

ACCORD DE PARTENARIAT

Entre

**Le Syndicat d'Énergies,
SICECO,
Territoire d'énergie Côte-d'Or
Et
Le Département de la Côte-d'Or**

Années 2018-2020



PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJECTIF	5
ARTICLE 2 – PRINCIPES DIRECTEURS	5
ARTICLE 3 – DOMAINES D’INTERVENTION	5
3-1 RESEAUX DE DISTRIBUTION D’ENERGIE (ELECTRICITE, GAZ, CHALEUR).....	5
3-1-1 Extension des réseaux électriques	6
3-1-2 Enfouissement des réseaux téléphoniques et de communications électroniques	6
3-1-3 Réseaux intelligents et boucles locales électriques	8
3-1-4 Fonds d’Amortissement des Charges d’Électrification (FACE) : répartition des crédits nationaux entre les syndicats d’électrification	8
3-2 TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC	10
3-2-1 Échanges sur la programmation des travaux sur routes départementales	10
3-2-2 Sobriété énergétique et coopération technique sur les opérations routières constituant des enjeux en termes de travaux d’éclairage public ou de feux de signalisation	10
3-2-3 Assistance des collectivités pour leurs travaux sur le domaine routier.....	11
3-2-4 Coordination générale des travaux.....	11
3-3 LES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)	12
3-3-1 Infrastructures de communications électroniques	13
3-4 MOBILITE	14
3-4-1 Mobilités douces et véhicules propres	15
3-5 TRANSITION ENERGETIQUE	15
3-5-1 Planification énergétique	15
3-5-2 Performance énergétique et achat d’énergies	16
3-5-3 Aide du SICECO et du Conseil Départemental de la Côte-d’Or à la fourniture d’énergie aux personnes en difficulté	17
3-6 PERFORMANCE ENERGETIQUE DU BATIMENT	18
3-6-1 Construction ou Rénovation de bâti	18
3-7 ENERGIES RENOUVELABLES	19
3-7-1 Filière bois énergie	19
3-7-2 Méthanisation	20
3-7-3 Autres énergies renouvelables (hydroélectricité, géothermie, photovoltaïque).....	22
3-7-4 Grand éolien	22
3-8 CERTIFICATS D’ECONOMIE D’ENERGIE (CEE)	23
ARTICLE 4 – MODALITE D’INTERVENTION.....	23
ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET INFORMATION	23
ARTICLE 6 – PASSATION DE CONVENTIONS D’APPLICATION ANNUELLES	23
ARTICLE 7 – DUREE	24
ARTICLE 8 – MODALITE DE SUIVI.....	24
ARTICLE 9 – DIFFERENTS ET LITIGES.....	24
ARTICLE 10 – MODIFICATION DE L’ACCORD DE PARTENARIAT	24
ARTICLE 11 – RESILIATION ET DENONCIATION.....	24

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 22 octobre 2010, relative au partenariat financier conclu entre le SICECO et le Département, relative à la proposition de modification des règles d'intervention du programme départemental d'électricité (cg2c13_10_2010.pdf en annexe 1),

http://videlibs01.cg21.priv/delibs/2010/octobre/CG/cg2c13_10_2010.pdf

Vu la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 08 novembre 2010, relative au partenariat financier conclu entre le SICECO et le Département, lié aux Technologies de l'Information et de la Communication, Couverture en Haut Débit, et Très Haut Débit (cp3c02_11_2010.pdf en annexe 2),

http://videlibs01.cg21.priv/delibs/2010/novembre/CP/cp3c02_11_2010.pdf

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 3 octobre 2016, relative à l'adhésion du Département au groupement régional de commandes pour l'achat d'énergies (électricité et gaz naturel)

(cp3c03_03_10_2016.pdf en annexe 4),

http://videlibs01.cg21.priv/delibs/2016/octobre/CP/03/cp3c03_031016.pdf

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 15 mai 2017, relative à l'électrification et télécommunications, électrification rurale, CAS FACE 2017 actant le partenariat financier conclu entre le SICECO et le Département, en faveur des Communes qui souhaitent réaliser des travaux d'électrification sur leur territoire, résorption de zones blanches téléphoniques, Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (F.A.C.É.) (cp2c04_150517.pdf en annexe 5),

http://videlibs01.cg21.priv/delibs/2017/mai/CP/15/cp2c04_150517.pdf

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 6 avril 2018, relative aux conventions d'application 2018 pour la mise en œuvre de la Mission Bois Énergie (MBE 21) sur le Département de la Côte-d'Or, (cp2c04_060418.pdf en annexe 6)

http://videlibs01.cg21.priv/delibs/2018/avril/CP/06/cp2c04_060418.pdf

Vu la délibération du Syndicat d'Énergies, SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or du 19 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 15 octobre 2018,

Entre les soussignés :

- le Syndicat d'Énergies, SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, domicilié 9 A rue René Char - BP 67454 - 21074 Dijon Cedex, représenté par M. Jacques JACQUENET, son Président en exercice, autorisé à signer le présent accord de partenariat en vertu de la délibération du 19 octobre 2018, ci-après dénommé « le SICECO »

d'une part,

Et

- le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis rue de la Préfecture – BP 1601 – 21035 Dijon Cedex, représenté par M. François SAUVADET, son Président en exercice, autorisé à signer le présent accord de partenariat en vertu de la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 15 octobre 2018, Désigné ci-après par le « Département » ou le « Conseil Départemental de la Côte-d'Or »

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les interventions du Conseil Départemental de la Côte-d'Or rejoignent, dans certaines actions relatives à ses domaines de compétence, les activités engagées par le SICECO, dans le cadre de ses missions et objectifs. En conséquence, il apparaît nécessaire de définir une démarche de partenariat portant sur :

- les réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur),
- les travaux sur le domaine public,
- les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC),
- la mobilité,
- la transition énergétique,
- le bâti,
- les énergies renouvelables,
- les certificats d'économie d'énergie (CEE) ;

C'est pourquoi, le SICECO et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ont décidé de préciser les termes de leur volonté commune dans un accord de partenariat.

ARTICLE 1 – OBJECTIF

Eu égard aux champs de compétences des contractants et compte-tenu de leurs politiques respectives en la matière, il est convenu de mettre en œuvre, dans les domaines mentionnés en Préambule, une démarche commune qui permette une cohérence d'actions techniques, administratives et financières en précisant le rôle et les engagements de chacun des partenaires.

Dans le cadre de ce partenariat, le SICECO contribuera à la promotion du dispositif FUTURS 21 et à l'identification et à la faisabilité des projets susceptibles d'être labellisés.

ARTICLE 2 – PRINCIPES DIRECTEURS

Les orientations et les actions mises en œuvre dans cet accord de partenariat sont guidées par les principes suivants :

- répondre à des questions et problématiques d'intérêt général,
- privilégier les démarches concertées et globales, s'inscrivant dans une perspective de développement durable,
- veiller à la protection de l'environnement et des milieux naturels,
- assurer la cohérence des procédures et programmes d'actions dans le département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 3 – DOMAINES D'INTERVENTION

Pour favoriser la réalisation de l'objectif défini à l'article 1, le SICECO et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or développeront un partenariat pour synchroniser, initier et encourager conjointement le développement et le soutien des domaines d'intervention ci-dessous.

3-1 RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE (ELECTRICITE, GAZ, CHALEUR)

Le SICECO, représentant tout ou partie des Communes, propriétaires des réseaux de distribution publique d'électricité, de gaz ou de chaleur, dispose d'une expertise dans le domaine de la distribution d'énergie.

Le SICECO assure la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux électriques (notamment en zone rurale), ainsi que de construction de réseaux de chaleur. Il porte également des procédures visant à desservir de nouvelles communes en gaz naturel.

Pour tous les projets de réseaux électriques, les partenaires s'engagent à se concerter régulièrement afin d'assurer le suivi de la programmation décidée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et le SICECO, la synchronisation financière, et d'évoquer les projets importants nécessitant une coordination sur le terrain.

3-1-1 Extension des réseaux électriques

L'enjeu réside en l'optimisation des procédures et des coûts de raccordement au réseau électrique pour les immeubles du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, avec pour objectif, la coordination des travaux de réseaux avec les travaux de construction.

En effet, le SICECO est susceptible de réaliser les adductions électriques des « immeubles » construits sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans le cas d'une adduction commune « électrique » et « télécom », le SICECO procède à la pose d'éléments passifs tels que des fourreaux et chambres de tirage afin de permettre le raccordement des immeubles départementaux (par immeuble départemental, on entend : une antenne de téléphonie mobile, un central ADSL, des bâtiments ou infrastructures du Conseil Départemental).

ROLES RESPECTIFS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SICECO
Conseil	Le Conseil Départemental cherchera à minimiser l'impact des tranchées sur son patrimoine routier pour assurer au mieux son intégrité.	Information sur les procédures de raccordement, Estimation des coûts de raccordement. Avis sur les devis ENEDIS pour les besoins propres du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.
Études	Les prescriptions utiles liées au remblaiement des tranchées figurent dans le règlement de voirie voté par le Conseil Départemental.	Études de raccordement.
Travaux / prestations	Les travaux peuvent faire l'objet de contrôles de remblaiement par le Laboratoire Départemental en coordination si besoin avec les Agences Territoriales Départementales.	Réalisation des extensions.

3-1-2 Enfouissement des réseaux téléphoniques et de communications électroniques

L'enjeu consiste en la dissimulation des réseaux téléphoniques et de communications électroniques lorsque ces opérations sont simultanées à l'enfouissement du réseau électrique.

Les objectifs sont multiples :

- soutenir les collectivités dans leurs programmes d'enfouissement,
- favoriser le déploiement des réseaux à haut (HD) et très haut débit (THD) par la pose de fourreaux de réserve,
- améliorer la sécurité et l'esthétique des réseaux.

ROLES RESPECTIFS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SICECO
Conseil	Avis d'opportunité sur la recevabilité des aides et leur cohérence.	Estimation des coûts d'enfouissement.
Études	Prescriptions techniques générales et indication des besoins pour chaque projet.	Études électriques / téléphoniques / éclairage public.
Travaux / prestations	-	Réalisation des enfouissements.
Suivi	-	Taux d'enfouissement des collectivités.
Financement	<p>Un ordre de priorité pour l'instruction des dossiers s'établit comme suit :</p> <p>1 - Aide réservée aux dossiers pour lesquels les projets se situent dans les Collectivités où existe un site protégé (liste des immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques et sur les sites du Département de la Côte-d'Or).</p> <p>2 - Dossiers ayant déjà fait l'objet d'une demande non suivie de l'attribution d'une aide.</p> <p>3 - Éligibilité prononcée dans l'ordre des dates de dépôt des dossiers.</p> <p>L'aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or est attribuée après établissement du projet prévisionnel réalisé par le maître d'œuvre, ou au vu des résultats de la consultation d'entreprises.</p> <p>Montant hors taxes des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000 €.</p> <p>Taux de 30 %.</p> <p>Subvention non forfaitaire.</p> <p>Les participations éventuelles de la Société Anonyme Orange et des syndicats d'électrification lorsque le maître d'ouvrage est une collectivité, seront déduites du montant éligible.</p> <p>Décision de la programmation financière après examen des dossiers transmis par les collectivités.</p>	Validation des programmes de travaux selon éligibilité esthétique.

3-1-3 Réseaux intelligents et boucles locales électriques

Il s'agit de favoriser la consommation locale, d'électricité produite localement grâce à la mise en place de boucles locales de raccordement électrique, ou de circuits courts.

Plusieurs objectifs sont visés :

- montrer l'intérêt et l'utilité des technologies de l'information dans la gestion énergétique,
- initier ou soutenir des projets de boucle locale électrique,
- développer l'autoconsommation individuelle et collective.

Le SICECO a vocation à promouvoir systématiquement l'intégration de production d'électricité pour augmenter l'autonomie énergétique du territoire en privilégiant les circuits courts, et donc l'autoconsommation à différentes échelles.

Le développement de ces circuits courts nécessite de mettre en œuvre des techniques et méthodes nouvelles pour identifier, suivre et piloter les consommations et productions d'équipements, de bâtiments et de sites, correspondants à des usages très différents, gérés par de multiples entités (publiques ou privées) et à des échelles variées (bâtiments, ensemble de bâtiments, sites proches ou éloignés, zones aménagées, etc.).

Les parties s'engagent à mettre en commun leurs données, à coordonner leurs interventions et à faciliter l'émergence de tels projets.

3-1-4 Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) : répartition des crédits nationaux entre les syndicats d'électrification

La répartition des crédits du Compte d'Affectations Spéciales (CAS) FACE s'effectue conformément à l'article L.3232-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La répartition des crédits nationaux entre les syndicats d'électrification, ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), issue du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE), permet de répondre aux besoins des collectivités, dans les domaines des cinq programmes d'interventions suivants :

- le programme principal A relatif à l'extension des réseaux,
- le programme B relatif aux renforcements des réseaux,
- le programme C relatif à l'environnement, s'inscrit dans une démarche d'effacement des réseaux,
- le programme S dit de sécurisation, concerne la résorption des fils nus,
- le programme S' est spécifique à la résorption des fils nus de faible section.

Le FACE contribue à la réalisation des travaux instruits par les collectivités selon les règles de l'État pour les cinq programmes d'intervention.

Le taux d'aide du FACE s'applique selon les règles de l'État pour les cinq programmes.

ROLES RESPECTIFS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SICECO
Conseil	- organise les réunions de concertations préalables à la répartition avec les destinataires des dotations.	
Études		Établissement d'une proposition annuelle de programmation des travaux.
Travaux / prestations	<p>- règle la répartition des dotations de l'État conformément à l'article L 3232-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :</p> <p><i>« Les aides financières mentionnées au septième alinéa de l'article L 2224-31 sont réparties par département.</i></p> <p><i>Le département règle, sur la base des propositions présentées par les collectivités, la répartition de ces aides entre les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale et pouvant à ce titre en bénéficier.</i></p> <p><i>Quand, dans un département, existe un établissement public de coopération constitué dans le domaine de l'électricité et réunissant tous les maîtres d'ouvrage pouvant bénéficier de ces aides, la répartition est réglée par cet établissement public. »</i></p> <p>- notifie l'attribution de la dotation aux collectivités bénéficiaires, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité, à la Préfecture de Région et au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.</p>	- Maîtrise d'ouvrage des travaux, en fonction des objectifs fixés précédemment.
Suivi	Assure la répartition des dossiers et des subventions.	

3-2 TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

3-2-1 Échanges sur la programmation des travaux sur routes départementales

L'enjeu réside en l'amélioration de la coordination avec le SICECO lors de la réalisation des travaux exécutés dans les emprises du domaine public routier départemental par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or : voirie, réseaux humides et réseaux secs.

Plusieurs objectifs sont visés :

- développer et renforcer l'information et la concertation en amont des dossiers par une information réciproque entre le Conseil Départemental et le SICECO sur les programmes envisagés, si possible de manière pluriannuelle,
- par une information mutuelle sur les échéances et la nature des travaux envisagés dès le stade des études.

En cas de réalisation d'une tranchée d'au moins 1 000 mètres en dehors d'une zone agglomérée (et 150 mètres pour les réseaux situés en totalité ou partiellement dans les agglomérations), tout projet porté par le SICECO doit être inscrit sur le site www.l49.cotedor.fr, complété par la publication du projet (un document sous format pdf indiquant les tracés).

La publication du projet (un document sous format PDF indiquant les tracés) générera l'envoi de courriels à tous les pétitionnaires inscrits sur le site qui portent un projet situé dans la zone géographique concernée.

Dans un délai de six semaines suivant cette publication, les Services Départementaux vérifieront l'opportunité de pose conjointe d'ouvrages en tranchée (infrastructures passives, notamment fourreaux et chambres pour le tirage de fibres optiques,...).

3-2-2 Sobriété énergétique et coopération technique sur les opérations routières constituant des enjeux en termes de travaux d'éclairage public ou de feux de signalisation

L'enjeu consiste en la définition des missions respectives, et la coordination technique des projets en termes de travaux d'éclairage public ou de feux de signalisation, préservant la sécurité routière.

Plusieurs objectifs sont visés :

- définir, pour chaque opération concernée, les rôles réciproques du SICECO et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en matière de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de financement,
- prendre en compte les contraintes techniques de chaque maître d'ouvrage dans les projets, notamment en termes de sécurité routière, de conservation du patrimoine routier et d'éclairage public, de gestion du trafic routier,
- promouvoir la sobriété énergétique (éclairage public modéré, adaptation éventuelle d'équipements de voirie spécifiques en l'absence d'éclairage nocturne...),
- encourager et valoriser les actions des collectivités en faveur de la protection de l'environnement nocturne et du ciel étoilé dans leur recherche de labellisation.

ROLES RESPECTIFS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SICECO
Conseil	-	Information générale. Diagnostic de l'éclairage.
Études	Études de carrefours, de feux tricolores intéressant les voiries départementales.	Études d'éclairage public.
Travaux / prestations	-	Éclairage public, feux tricolores.
Suivi	-	-
Financement	-	Validation des programmes de travaux selon priorité technique.

3-2-3 Assistance des collectivités pour leurs travaux sur le domaine routier

Depuis près de 10 ans, l'État s'est progressivement désengagé en matière d'ingénierie publique jusqu'à son retrait complet avec l'arrêt de l'Assistance Technique fournie par les Services de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) en 2014.

Le Conseil Départemental de Côte-d'Or y a répondu dès 2012 avec la mise en place d'un service gratuit d'assistance technique avec la constitution de la Mission Conseil et Assistance (MiCA). Cette mission, intégrée aux Services du Département, avait permis de répondre aux besoins des Communes sur le conseil amont : expression des besoins, recherche de solutions et esquisse du projet. La nature de cette structure ne permet pas d'assister les collectivités sur la mise en œuvre de ces projets, car celle-ci s'inscrit pleinement dans le champ concurrentiel.

Force est de constater que l'offre publique est partiellement absente du secteur des chantiers courants de voirie. Pour cette raison, répondant aux besoins exprimés par ses adhérents, le SICECO a engagé la mise en place d'un service d'assistance au suivi de ces chantiers courants de voirie au profit de ses adhérents.

Le Conseil Départemental de Côte-d'Or salue cette initiative.

Le nouveau contexte financier des collectivités, imposé par l'État et qui contraint fortement leur budget, impose encore davantage la recherche de mutualisation entre collectivités, et particulièrement en matière d'ingénierie.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et le SICECO conviennent donc de la nécessité de mettre en place une offre de service commune à l'échelle du département pour couvrir l'ensemble des besoins des collectivités locales en la matière, tout en respectant les domaines d'actions privilégiés et maîtrisés de chaque entité et la maîtrise d'œuvre privée.

3-2-4 Coordination générale des travaux

Le SICECO est d'une part autorité concédante pour la distribution publique d'électricité (680 Communes de Côte-d'Or), la distribution publique de gaz naturel (63 Communes) et dispose d'une régie Côte-d'Or Chaleur pour de futurs réseaux de chaleur.

Pour ces réseaux, le SICECO est amené à construire ou faire construire des réseaux par ses concessionnaires, soit dans le cadre des contrats de concession actuels (développement et renouvellement du réseau), soit dans le cadre de nouvelles dessertes (en particulier en gaz naturel).

Par ailleurs, le SICECO développe des services qui l'amène à accompagner ses adhérents pour des travaux d'aménagement (planification énergétique), des travaux de voirie, etc.

Le SICECO a instauré le 5 novembre 2015 la Commission consultative paritaire avec les dix-huit Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de son territoire, régie par l'article L. 2224-37-1 du CGCT, pour :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement
- faciliter l'échange de données.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or gère, d'une part, l'ensemble du domaine routier départemental et porte le Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT) (voir 3.3) et d'autre part, assiste les collectivités dans de multiples domaines (voir 3.2.3).

Afin de faire coïncider des objectifs de développement des territoires, d'optimisation des interventions, de minimisation des dépenses publiques et de transition énergétique, le Département et le SICECO étudieront la faisabilité de mettre en œuvre une démarche de coordination généralisée et performante des travaux effectués sur le domaine public au travers la mise en commun des outils existants.

Les parties s'engagent à s'associer afin de faciliter la mise en œuvre de ces moyens de coordination sur le territoire de la Côte-d'Or.

3-3 LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et des services correspondants constitue un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement durable des territoires. Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or porte le Schéma d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT) et déploie en propre la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or en dehors de la Métropole dijonnaise et de l'Agglomération beaunoise, au service du développement des Technologies de l'Information et de la Communication, de la qualité de vie et du respect du cadre de vie.

Le SICECO facilitera ce déploiement (mise à disposition de fourreaux à titre onéreux) et contribuera au développement, en cohérence avec le Schéma Départemental des Usages du Numérique (SDUN), des usages numériques qu'il permet d'envisager.

Le Schéma Directeur s'inscrit dans le cadre des orientations du plan France Numérique 2012 et notamment son action n° 4 qui vise à « Renforcer la dynamique d'action publique et accompagner la structuration de maîtrises d'ouvrage locales en matière d'aménagement numérique des territoires » et prévoit le développement de schémas directeurs.

Il découle également de la circulaire N° 5412/SG de M. le Premier Ministre du 31 juillet 2009 adressée à l'ensemble des Préfets de Région et de Départements intitulée « Schémas Directeurs et concertation régionale sur l'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT) » et de la loi dite « Pintât » relative à la lutte contre la fracture numérique. Son élaboration conditionnera le bénéfice des fonds qui seront alloués dans le cadre du grand Emprunt National.

Les installations (passives) de communications électroniques sont les fourreaux et les chambres qui permettent de déployer des équipements de communications électroniques (câbles et éléments actifs), l'ensemble (installations et équipements) constituant des infrastructures de communications électroniques.

Le SICECO est, d'une part, signataire de plusieurs conventions avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et les opérateurs de communications électroniques pour la mise à disposition des ouvrages de distribution publique d'électricité pour la fibre optique, et, d'autre part, propriétaire de plusieurs dizaines de kilomètres d'infrastructures passives de communications électroniques qui sont ou peuvent être mis à disposition des opérateurs contre rémunération.

Le Département a adopté son Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT) en 2012 et 2013.

Ce Schéma confère la maîtrise d'ouvrage des infrastructures à mettre en œuvre au Conseil Départemental.

3-3-1 Infrastructures de communications électroniques

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du SDANT et des études d'ingénierie qu'il conduit, conçoit et déploie des infrastructures de communications électroniques, en recherchant à cet effet les installations mobilisables, dont celles du SICECO.

Les collectivités (Communes, EPCI) sont propriétaires d'installations de communications électroniques, construites ou à construire lors des opérations de lotissements, de zones d'activités économiques ou de zones d'aménagement concerté.

Le SICECO :

- est, d'une part, propriétaire d'installations de communications électroniques construites lors des opérations d'enfouissement des réseaux (depuis le 6 février 2013),
- peut, d'autre part, construire, pour le compte de ses adhérents (Communes ou EPCI) qui en font la demande, les installations de communications électroniques des opérations mentionnées, ci-dessus.

L'enjeu consiste, d'une part, à accompagner les collectivités à mieux gérer l'espace public, en améliorant la connaissance des collectivités en termes de procédures et de domanialité de leur patrimoine, d'autre part, à faciliter le déploiement des réseaux de communications électroniques sur tout le territoire de la Côte-d'Or.

Les objectifs consistent en plusieurs points :

- coordonner l'information et la gestion du patrimoine de communications électroniques des collectivités en face des opérateurs,
- mutualiser la gestion des installations publiques,
- simplifier les procédures pour les opérateurs,
- optimiser le produit des redevances diverses.

ROLES RESPECTIFS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SICECO
Conseil		Information concernant le respect des dispositions de l'article L. 49.
Études	SDANT : ingénierie et maîtrise d'ouvrage.	
Travaux / prestations	Maître d'ouvrage des travaux de montée en débit et déploiement de la fibre optique à la maison (construction des réseaux de télécommunication).	Construction d'installations dans le cadre : - des enfouissements de réseau, - d'extensions. Mise à disposition des ouvrages aériens de distribution publique d'électricité et des installations propriété du SICECO pour le déploiement des équipements.
Suivi	Du fait de sa maîtrise d'ouvrage, le Conseil Départemental est déclaré comme opérateur. Le Conseil Départemental utilise le format de données Gr@ce.	Contrôle des longueurs des ouvrages des opérateurs. Mise à disposition d'outils SIG (au format d'échanges de données Gr@ce).
Financement	Paiement de redevance de location pour l'usage des fourreaux SICECO enterrés.	Rachat des installations des adhérents. Gratuité pour l'utilisation des supports aériens pour le Conseil Départemental par l'intermédiaire de son exploitant BFC Fibre.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS : le Conseil Départemental et le SICECO veillent à mettre en commun leurs données, à coordonner leurs interventions afin de minimiser les délais et les coûts de construction.

3-4 MOBILITE

Par application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, la Région de Bourgogne-Franche-Comté est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs Établissements Publics pour l'exercice des compétences relatives notamment à l'intermodalité et à la complémentarité entre les modes de transports, notamment à l'aménagement des gares.

Néanmoins, et dans le cadre du Plan Climat Énergie du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, adopté le 27 juin 2016, le volet transport est évoqué à travers quatre fiches actions :

- fiche n° 13 : connaître les besoins en déplacements de personnes,
- fiche n° 14 : coordonner et favoriser l'intermodalité,
- fiche n° 15 : systématiser l'intégration des enjeux de mobilité dans les documents d'urbanisme,
- fiche n° 16 : favoriser la mobilité électrique.

Le SICECO déploie sur son territoire une infrastructure de bornes de recharge pour véhicules électriques, conduit des actions en faveur du développement des usages du gaz naturel véhicule (GNV) et d'une manière générale, accompagne les Collectivités et EPCI dans de nombreuses démarches visant à améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité environnementale des déplacements.

3-4-1 Mobilités douces et véhicules propres

Il s'agit, ici, d'agir en faveur d'une mobilité alternative (usage de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou utilisant des carburants non polluants (Gaz Naturel Véhicule, Hydrogène, vélo à assistance électrique, etc.)), en lien avec les enjeux énergétiques, et de contribuer à la transition énergétique dans les transports afin d'améliorer la qualité de l'air.

Les objectifs sont multiples :

- aider les collectivités à bien définir leurs besoins, mutualiser les achats de prestations et de services,
- diminuer les émissions de polluants liées au transport pour les véhicules particuliers, les transports de marchandises locaux, les agriculteurs, etc.
- valoriser les productions de carburants locales et les circuits courts (biogaz).

ROLES RESPECTIFS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SICECO
Conseil	Prescriptions de cheminements doux lors des consultations relatives aux documents de planification territoriale (SCOT, PLU, PLUI). Développement d'aires de covoiturage.	Conseil en matière de réglementation autour de la charge des véhicules électriques dans les constructions neuves, les équipements publics. Promotion de la valorisation des surfaces de stationnement pour la production d'électricité photovoltaïque (ombrières).
Études		Opportunité pour les stations de ravitaillement en GNV.
Travaux / prestations	Réalisation de vélo routes et voies vertes.	Déploiement d'installation de recharge pour véhicules électriques.
Suivi	Nombre d'aires de covoiturage, nombre de places de covoiturage créées, nombre de kilomètres de véloroutes réalisés.	Nombre de bornes déployées, types de bornes + potentiel de charge.
Financement	Accompagnement des projets d'aires de covoiturage ou de boucles locales dédiées aux vélos.	Subvention pour les Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques (IRVE).

3-5 TRANSITION ENERGETIQUE

3-5-1 Planification énergétique

L'enjeu est d'inciter les collectivités à s'engager dans la transition énergétique.

L'objectif consiste à soutenir les collectivités et EPCI dans la réalisation de leurs Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) ou autres documents de planification énergétique; tout en introduisant des prescriptions énergétiques dans les documents d'urbanisme.

ROLES RESPECTIFS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SICECO
Conseil	Plan Climat Énergie Territorial.	Stratégie énergétique départementale du SICECO.
Études		Accompagnement des collectivités.
Travaux / prestations	Accompagnement et animation des territoires avec intégration des politiques départementales dans les projets territoriaux en lien avec la thématique.	Pilotage et réalisation des PCAET infra départementaux.
Suivi	Logiciels de suivi, bilans annuels. Profils énergétiques (OPTEER).	Logiciels de suivi, bilans annuels. Profils énergétiques (OPTEER).
Financement	Décision de la programmation financière après examen des dossiers transmis par les collectivités. Accompagnement des Collectivités et EPCI. Soutien financier de l'étude à hauteur de 50 % des dépenses plafonnées à 15 000 € HT, sous réserve de la signature d'une convention tripartite SICECO, Conseil Départemental et collectivités / ou EPCI. Restitution de l'étude au Conseil Départemental.	Subvention des PCAET. Le SICECO prend en charge 50 % du reste à charge du montant hors taxes des dépenses externes d'études, plus 50 % de la TVA (après déduction de toutes les subventions), La collectivité signataire prend en charge 50 % du reste à charge du montant hors taxes des dépenses externes d'études, plus 50 % de la TVA (après déduction de toutes les subventions).

ENGAGEMENTS RECIPROQUES : Les partenaires s'engagent à se concerter régulièrement afin d'assurer le suivi de l'action.

3-5-2 Performance énergétique et achat d'énergies

Il s'agit, ici, d'optimiser la gestion de l'énergie des territoires.

Plusieurs objectifs sont visés :

- mutualiser les achats (groupements d'achat),
- promouvoir l'achat d'énergie d'origine renouvelable,
- sensibiliser aux économies d'énergie,
- inciter les collectivités à améliorer la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment, grâce à la mise en place de Contrats de Performance Énergétique (CPE).

A la suite de l'évolution de la réglementation européenne en 2014 mettant un terme aux tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité, des groupements d'achat, pilotés par le SICECO pour le gaz en 2014 et le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) en 2016 pour l'électricité, auxquels a adhéré le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, ont permis une mise en concurrence « groupée » des différents fournisseurs et l'obtention de tarifs fixes sur deux ans à des conditions avantageuses avec des économies estimées en moyenne à 15,4 % sur le gaz et 7,5 % sur l'électricité par rapport aux tarifs réglementés sur les marchés en cours.

Dans le domaine des travaux, les parties, amenées, soit à proposer aux collectivités d'élaborer des Contrats de Performance Énergétique (CPE) permettant de faciliter le financement des travaux de rénovation énergétique grâce aux économies réalisées, soit à mettre en œuvre des CPE pour leur compte, conviennent de partager les résultats de ces démarches, et de les favoriser lorsque leur intérêt est acquis.

3-5-3 Aide du SICECO et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à la fourniture d'énergie aux personnes en difficulté

Le Conseil Départemental est chef de file sur cette thématique (fiche n° 9 du PCET).

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or assure le pilotage et la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) conformément à la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. A ce titre, il établit le règlement intérieur du FSL et veille à son application. Il décide de l'attribution d'aides individuelles, de la mise en place d'actions préventives en matière de lutte contre la précarité énergétique et de maîtrise des consommations énergétiques, élabore et présente un bilan annuel de fonctionnement du FSL.

Il s'agit d'agir contre la précarité énergétique, en accompagnant les personnes en difficulté pour la fourniture d'énergie, en luttant contre la précarité énergétique et en mettant en place des actions de maîtrise des consommations énergétiques.

ROLES RESPECTIFS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SICECO
Conseil	-	-
Études	-	-
Travaux / prestations	Pilotage et gestion du FSL. Attribution d'aides individuelles, élabore et présente un bilan annuel de fonctionnement du FSL. Mise en place d'actions de prévention de la précarité énergétique et de maîtrise des consommations énergétiques.	-
Suivi	Bilan annuel de fonctionnement du FSL.	-
Financement	Attribution d'aides individuelles.	Possibilité d'abonder au FSL sous réserve de la signature d'une convention spécifique.

3-6 PERFORMANCE ENERGETIQUE DU BATIMENT

3-6-1 Construction ou Rénovation de bâti

L'enjeu réside en l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, et de l'habitat des particuliers grâce, notamment, à l'accompagnement lors de travaux de rénovation.

Dans le cadre de la mission Conseil en Énergie Partagé (CEP), le SICECO incite ses adhérents à réaliser ces travaux en :

- portant à leur connaissance les dispositifs d'aide financière auxquels ils sont éligibles,
- octroyant lui-même des aides financières dans le cadre d'appels à projets.

Le Conseil Départemental, grâce à l'intervention de la MiCA, lors des conseils en bâtiment, accompagne les collectivités, y compris sur la définition de leurs besoins en terme de performance énergétique.

ROLES RESPECTIFS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SICECO
Conseil	Soutien au Point Rénovation Info Services (PRIS) et aux opérateurs.	Conseil en Énergie Partagé (CEP).
Études		Accompagnement pour la priorisation des travaux et la définition des programmes.
Travaux / prestations	<u>Bailleurs</u> : Critères de performance énergétique pour des constructions neuves performantes. Programmes d'éco réhabilitation avec objectif BBC.	
Suivi	Bilans énergétiques	Bilans énergétiques.
Financement	<u>Bailleurs</u> : Soutien financier dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et en crédits propres. <u>Collectivités</u> : programmes départementaux d'aides dédiés. <u>Particuliers</u> : financements dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».	Appels à projets.

3-7 ENERGIES RENOUVELABLES

Fiches n° 10, et 12 du PCET.

L'enjeu réside à promouvoir la production d'énergies renouvelables locales (filière bois énergie, méthanisation, hydroélectricité photovoltaïque, géothermie, hors filière grand éolien), quels que soient les porteurs de projets (collectivités, agriculteurs) afin de contribuer au développement durable et aboutir à 20 % d'énergies renouvelables en 2020 et 32 % en 2030.

3-7-1 Filière bois énergie

L'enjeu consiste à développer la filière bois à des fins énergétiques (fiche n° 11 du PCET) avec comme objectif premier, favoriser l'émergence de projets et comme second objectif, l'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics en particulier les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'objectif est d'aboutir à 20 % d'énergies renouvelables en 2020 et 32 % en 2030.

Le Conseil Départemental est à l'initiative de la création de la Mission Bois-Énergie (MBE 21) avec l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre de la politique forestière.

Dans le cadre de la MBE 21, le SICECO propose aux Communes et EPCI de la Côte-d'Or, une assistance technique du Maître d'Ouvrage tout au long du projet, dans le cadre du transfert de la compétence « Développement des énergies renouvelables » notamment pour leurs projets de production de chaleur à partir de biomasse.

En cas de vente de chaleur (au moins deux abonnés raccordés au réseau de chaleur), la collectivité sur laquelle est situé le réseau de chaleur peut transférer au SICECO la maîtrise d'ouvrage de la construction et de l'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur, ainsi que la gestion de la vente de chaleur, par le transfert de la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid ».

Le SICECO devient alors maître d'ouvrage des travaux dans le cadre de la régie Côte-d'Or Chaleur.

ROLES RESPECTIFS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SICECO
Conseil	Études d'opportunité par ONF et SICECO pour les collectivités.	
Études	Études d'approvisionnement.	Assistance à maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité pour les projets de chaufferie bois.
Travaux / prestations	Information, sensibilisation des élus Animation de la MBE 21, par centralisation des demandes	Assistance technique pour les chaufferies sans vente de chaleur. Maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de chaleur (Régie Côte d'Or Chaleur).
Suivi	Gestion de la forêt et suivi de la ressource.	Assistance des collectivités dans le suivi des installations.
Financement	Décision de la programmation financière après examen des dossiers transmis par les collectivités.	Subvention des études de faisabilité.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS :

Le Conseil Départemental et le SICECO se consultent régulièrement pour adapter l'accompagnement des projets émergents.

Dans ce cadre, il conviendra d'intégrer systématiquement les bâtiments départementaux au sein des études pour les raccordements en Énergies Renouvelables (ENR).

Ces travaux sont destinés à réduire les coûts de fonctionnement de ces bâtiments départementaux en matière de dépenses énergétiques, et leur impact environnemental par une production de chaleur utilisant le bois-énergie.

3-7-2 Méthanisation

Les objectifs visent à promouvoir et valoriser la méthanisation en privilégiant la valorisation de la chaleur et la production de biogaz issus de projets portés par les agriculteurs (valorisation de déchets agricoles (lisier...), les industriels (reliquats de productions agro-alimentaires) ou les collectivités (boues de Station d'Épuration...).

La méthanisation est mentionnée dans les deux accords-cadres en vigueur signés entre le SICECO et la Chambre d'Agriculture, d'une part, et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et la Chambre d'Agriculture, d'autre part.

Les enjeux sont les suivants :

- inciter les acteurs territoriaux à s'engager dans la transition énergétique,
- faire participer les exploitations agricoles aux défis énergétiques,
- produire de l'énergie pour l'auto consommation,
- promouvoir la sobriété, et l'efficacité énergétique dans ce domaine,
- permettre aux exploitations d'acquérir une indépendance énergétique.

ROLES RESPECTIFS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SICECO
Conseil	<p>Auprès des exploitations agricoles : Mise en œuvre de « l'accord-cadre pluriannuel 2015-2019 adaptation et diversification agricole entre la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or (Orientation 9 énergies renouvelables)».</p> <p>Mise en cohérence avec le SICECO des informations transmises aux demandeurs relatives aux procédures et aux financements.</p>	<p>Auprès des exploitations agricoles : Conseil aux exploitants agricoles dans le cadre de la convention signée entre la Chambre d'Agriculture et le SICECO.</p> <p>Mise en cohérence avec le Conseil Départemental des informations transmises aux demandeurs relatives aux procédures et aux financements.</p>
Études	<p>Dans le cadre de l'accord-cadre avec la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental finance des pré-études de faisabilité de méthaniseurs.</p> <p>Dans le cadre du Programme Départemental d'Économie Circulaire, un accompagnement technico-financier peut être proposé lors de la réalisation de projets nécessitant la mise en œuvre de mutualisations entre collectivités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - accompagnement technique des collectivités et EPCI pour le portage des études de faisabilité et dans leur relation avec les porteurs de projets privés. - accompagnement spécifique pour les maîtres d'ouvrage publics pour les projets d'Énergies Renouvelables.
Travaux / prestations		
Suivi	<p>Nombre de méthaniseurs au stade projet, et fonctionnels, Nombre de kWh électriques produits, Nombre de kWh thermiques produits, Puissance des moteurs de cogénération.</p>	
Financement	<p>30 € / dossier complet et éligible transmis au Conseil Départemental. 1 500 € / analyse d'opportunité réalisée et transmise au Conseil Départemental.</p>	

3-7-3 Autres énergies renouvelables (hydroélectricité, géothermie, photovoltaïque)

Le SICECO propose à ses adhérents au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » définie à l'article 6.9 de ses statuts, un accompagnement visant à faire émerger tout projet de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

ROLES RESPECTIFS	CONSEIL DEPARTEMENTAL	SICECO
Conseil	Mise en cohérence avec le SICECO des informations transmises aux demandeurs publics relatives aux procédures et aux financements.	Mise en cohérence avec le Conseil Départemental des informations transmises aux demandeurs relatives aux procédures et aux financements.
Études	Accompagnement des études de faisabilité en : - hydroélectricité, - géothermie, - photovoltaïque.	- accompagnement technique des collectivités et EPCI pour le portage des études de faisabilité et dans leur relation avec les porteurs de projets privés. - accompagnement spécifique pour les maîtres d'ouvrage publics pour les projets d'énergies renouvelables.
Travaux / prestations		
Suivi	Nombre de microcentrales hydrauliques installées, Nombre de centrales photovoltaïques installées Nombre de KWh produits.	
Financement		

3-7-4 Grand éolien

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, lors de sa séance du 24 avril 2015, a adopté un vœu relatif à un moratoire demandant le gel de toutes procédures administratives relatives aux projets éoliens et, notamment, l'arrêt de toutes nouvelles études de projets, afin, d'une part, que les populations concernées soient totalement informées de l'ensemble des projets éoliens existants (études, démarchages, etc.), d'autre part, que soit mesuré l'impact des nombreux projets envisagés sur le territoire départemental.

Le Département de la Côte-d'Or, en tant que personne publique associée, est consulté pour avis, par la Préfecture de la Côte-d'Or pour chaque installation d'énergie renouvelable, y compris pour le grand éolien.

Le SICECO a créé une société d'économie mixte locale, Côte d'Or Énergies, afin de développer et exploiter tout type d'installation de production d'énergie renouvelable, y compris de type éolien.

3-8 CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Le SICECO porte la mission Conseil en Énergie Partagé (CEP) auprès de ses adhérents, et les aide à valoriser les travaux de rénovation énergétique réalisés sur le patrimoine bâti de ses adhérents par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sous la forme de dépôts regroupant les certificats d'économie d'énergies réalisés, afin de les valoriser financièrement.

Le Département de la Côte-d'Or porte des politiques publiques de sobriété énergétique, sur le territoire départemental.

Ainsi, les programmes départementaux de sobriété énergétique réalisés par le Département de la Côte-d'Or sont éligibles au dispositif d'Etat des Certificats d'Économie d'Énergie, notamment, ceux :

- destinés à l'amélioration du patrimoine des collectivités,
- destinés à la construction et à l'amélioration d'habitat,
- dédiés à la lutte contre la précarité énergétique dénommés « Certificats d'Économie d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE) »,
- destinés à son propre patrimoine.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or valorisera les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE et CEE PE), générée par les actions départementales.

ARTICLE 4 – MODALITE D'INTERVENTION

La réalisation des domaines d'intervention cités à l'article 3 nécessite des moyens d'accompagnement en vue de faciliter leur mise en œuvre.

Le SICECO et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or s'engagent donc à mobiliser conjointement, chacun pour leur part, les moyens humains et financiers, dans la limite des crédits inscrits au titre de leurs budgets annuels respectifs, nécessaires aux opérations de soutien, de conseil et d'investissement.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET INFORMATION

Elle concerne la valorisation de toutes les actions réalisées en synergie par les deux partenaires. Il sera fait mention de l'intervention du Conseil Départemental et du SICECO par tout moyen approprié, lors de la réalisation de travaux ou missions confiées.

Un échange régulier d'informations entre les deux parties permettra d'aborder toute problématique spécifique ou départementale liée à l'accord de partenariat.

ARTICLE 6 – PASSATION DE CONVENTIONS D'APPLICATION ANNUELLES

Le présent accord de partenariat pourra être décliné en conventions d'applications annuelles ou pluriannuelles. Elles préciseront le programme d'actions retenu, lequel devra s'inscrire dans le cadre défini. Elles préciseront également les secteurs, les thèmes et modalités d'intervention, ainsi que la contribution financière affectée par chacun des partenaires.

ARTICLE 7 – DUREE

Le présent accord de partenariat est signé pour une durée de trois ans, renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction pour une durée identique. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 8 – MODALITE DE SUIVI

Le SICECO et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or mettront en place un suivi annuel de cet accord de partenariat.

ARTICLE 9 – DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord de partenariat et de ses conventions d'application, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Durant la période de validité de l'accord de partenariat et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de l'accord, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 11 – RESILIATION ET DENONCIATION

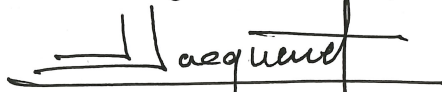
Le présent accord de partenariat peut, à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, être résilié par l'un des partenaires avec préavis de six (6) mois.

Si l'une des deux parties ne souhaite pas renouveler cet accord de partenariat, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de six (6) mois avant le renouvellement de cet accord.

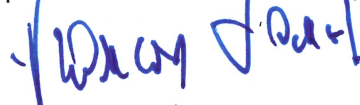
Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon, le

13 DEC. 2018

Le Président du Syndicat d'Énergies,
SICECO,
territoire d'énergies de Côte-d'Or,


Jacques JACQUENET

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or,



François SAUVADET
Ancien Ministre